

Séance du 15 janvier 2014

Etaient présents : MM. LAURENS, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIZOUARD, TERRAL, GRANIER, RAULHAC, BIBAL, CAYRAC, LAFON, ALBERICI, ALBERT, DELPECH, MOUYSSET, MOUSSA,

Excusés : LAMESLE, BONTON, JULIEN,

Céline DELPECH a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : des observations concernant la séance ont été faites, après rectification, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Intégration de l'impasse d'alquié dans le domaine public

Lors de l'intervention du service voirie C2A pour le point à temps sur différentes voies communales, il a été constaté que l'état de l'impasse d'Alquié devait bénéficier du passage du point à temps. Or, cette impasse étant répertoriée dans le domaine privé, il est impossible pour la C2A d'intervenir.

Madame le Maire a envoyé un courrier aux 3 propriétaires de cette impasse afin de soulever le problème de l'entretien de la voie. Les trois propriétaires à savoir Madame ACHARD, Monsieur et Madame AZAM, et Madame ROUX ont chacun adressé une lettre à la mairie pour demander l'intégration de l'impasse d'Alquié dans le domaine public.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et autorise madame le maire à accomplir toutes les démarches et procédures nécessaires pour l'intégration de la voie dans le domaine public.

Autorisation au maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur GRANIER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire d'exécuter les dispositions ci-dessus.

Annule et remplace

Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot »

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif "Scellier".

Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.

La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.

La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.

Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1er janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1er janvier.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif «Duflot» doit être déposée par la commune concernée.

La commune de CAMBON est actuellement située en zone B2.

Madame le Maire indique que l'analyse du territoire communal montre l'existence de besoins en logements locatifs conventionnés :

- Evolution de la population
- Nombre de demandes de logements sociaux
- Part des logements locatifs dans le parc total de résidences principales
- Niveau de loyers des logements du parc locatif privé en comparaison de ceux appliqués aux logements locatifs sociaux etc...

En conséquence, Madame le Maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot » défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposé pour la commune de CAMBON.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de CAMBON décide d'autoriser Madame le Maire à présenter auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées, une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot » défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

MISE A DISPOSITION ET PRESTATION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUETTES GALIPETTES »

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le village des enfants » et « familles rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du cout de la construction est 1612, soit une baisse annuelle de 2.18% (3^{ème} trimestre 2013). Augmentation de 6,74 % sur le chauffage et l'EDF. Pour ce qui est de l'eau, la charge reste inchangée pour cette année encore. Ce qui donne les montants suivants :

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2014, en diminuant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1er salle construite en 1994 (105m ²)	6 703.41 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 418.28 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 852.48 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et EDF: cette charge est estimée à 2 502.47 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 287.02 €/an pour l'extension et 505.41 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 294.90 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 356.33 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 476.37 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 832.70 €/an.

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

Il convient de fixer la nouvelle valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lis, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 9 668.73 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des augmentations de tarifs constatées :

Chauffage et EDF: la charge est estimée à 3 120.75 €/an

Eau : la charge est estimée à 889.72 €/an.

Le conseil vote à l'unanimité cette décision.

Versement Fonds de concours pour l'exercice 2013

Par délibération du 3 décembre 2013, la communauté d'agglomération de l'albigeois a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 18 888€ pour l'année 2013 portant sur les dépenses de fonctionnement de bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Le conseil municipal charge également Madame le Maire de signer la convention pour attribution.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

Écritures budgétaires

Afin de pouvoir finir de mandater les sommes sur le BP 2013, il est impératif d'alimenter le chapitre 011 en fonctionnement.

Chapitre 011

Article 6226 : + 11 631.93€

Chapitre 66

Article 66111 : - 11 631.93€

Le conseil vote à l'unanimité cette décision.